

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS267

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 31

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« relevant de l'article L. 313-1-2 »

les mots :

« autorisés relevant des 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec l'article 32 *bis*